BANQUE POPULAIRE NORD

GUIDE S'INSTALLER EN PROFESSION LIBÉRALE DE SANTÉ

Spécial Hauts-de-France

Vous êtes professionnel de santé et vous souhaitez vous installer en libéral dans les Hauts-de-France ? Voici les 7 étapes clés pour réussir votre installation.

À PROPOS DU GUIDE ...

Vous êtes médecin, kiné, infirmière, dentiste ou bien orthophoniste... Vous avez un projet en libéral dans notre belle région. Vous vous posez sûrement de nombreuses questions.

Faut-il créer un cabinet ou rejoindre une structure existante ? Est-ce mieux de pratiquer seul ou avec des confrères ? Comment bien choisir son lieu d'installation ? Comment réaliser son étude de marché ? Quelles sont les démarches administratives à effectuer ? Quid de l'aspect comptable ?

Votre motivation est sans faille, mais répondre à toutes ces interrogations n'est pas toujours simple. Les sources d'informations sont nombreuses et vous avez parfois du mal à vous y retrouver. Exercer en libéral, quelle que soit votre activité, implique de bien maîtriser les aspects administratifs et financiers. Vos échanges avec des collègues déjà installés dans la région, ainsi qu'avec vos différents partenaires (banque, assurance, ordre professionnel...) peuvent vous aider à formaliser vos idées.

De notre côté, nous souhaitions apporter notre contribution en regroupant, dans un seul guide, tous les éléments dont vous avez besoin pour réussir votre installation en libéral dans les Hauts-de-France.

Suivez pas à pas les 7 étapes clés qui feront de votre projet d'installation un véritable succès.

N.B. : les éléments contenus dans ce guide ne sauraient être exhaustifs. Ils vous sont communiqués à titre informatif par la Banque Populaire du Nord et ne peuvent se substituer à vos démarches de recherches personnelles dans le cadre de votre installation.

BANQUE POPULAIRE NORD

SOMMAIRE

1 DÉTERMINER SON LIEU D'INSTALLATION

2 CHOISIR SON MODE D'EXERCICE

3 OPTER POUR UN STATUT JURIDIQUE ADAPTÉ À SA SITUATION ET RÉALISER UNE ÉTUDE DE MARCHÉ

4 S'OCCUPER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

5 REMPLIR SES OBLIGATIONS COMPTABLES ET SA DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

6 PENSER À SA PROTECTION SOCIALE ET À SES ASSURANCES

7 BÉNÉFICIER DES AIDES ET DES FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

1 DÉTERMINER SON LIEU D'INSTALLATION

Vous êtes décidé(e) à vous installer dans les Hauts-de-France ? Ciblez avant tout le secteur géographique qui vous offrira le cadre de vie personnel et professionnel que vous recherchez.

PRENDRE EN COMPTE SES CONTRAINTES PERSONNELLES

Parmi les critères à prendre en compte pour sélectionner son lieu d'exercice, les impératifs personnels jouent un rôle important. L'activité de votre conjoint, des raisons familiales ou une préférence pour les grandes villes ou les territoires ruraux influenceront vos choix.

CONSULTER LE ZONAGE PAR PROFESSION DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Certaines professions libérales subissent également des contraintes liées à la densité des représentants de leur métier dans une région. En 2020, L'ARS (l'agence nationale de santé) des Hauts-de-France a publié un zonage par profession de santé. L'objectif est de lutter contre les inégalités d'accès aux soins.

Ce découpage en zones concerne :

- les médecins ;
- les orthophonistes ;
- les masseurs-kinésithérapeutes ;
- les sages-femmes ;
- les infirmiers ;
- les chirurgiens-dentistes.

Avant de choisir votre lieu d'installation, prenez le temps d'examiner ces 5 catégories :

- zone très sous dotée ;
- zone sous dotée ;
- zone intermédiaire ;
- zone très dotée ;
- zone sur dotée.

Dans les secteurs très sous dotés, des dispositifs incitatifs sont mis en place. Il s'agit de contrats d'aides financières qui favorisent l'arrivée de professionnels de santé dans la région.

⭐ Focus sur les Hauts-de-France ⭐

Quel département est déficitaire dans votre activité ? L'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais ou la Somme ? Pour retrouver l'ensemble du zonage établi par l'ARS des Hauts-de-France en fonction de votre profession, rendez-vous sur : www.hauts-de-france.ars.sante.fr.

2 CHOISIR SON MODE D'EXERCICE

Selon votre expérience et vos préférences, vous pouvez choisir parmi les différents modes d'exercice suivants.

L'INSTALLATION EN MAISON DE SANTÉ

Plébiscitées par les patients qui apprécient de trouver différents praticiens dans un même lieu, les MSP (Maisons de Santé Pluridisciplinaires) sont une solution idéale si vous souhaitez vous installer en libéral. Cette solution offre un gain de temps et de la flexibilité. Elle vous permet en outre de ne pas débuter seul(e) votre activité.

Vous doutez encore des avantages des maisons de santé ? Vous en tirerez pourtant de nombreux bénéfices ! Pratiquer votre profession en collaboration dans une maison de santé permet :

- de développer votre propre patientèle ;
- d'acquérir une expérience pratique ;
- de travailler en équipe et d'avoir une approche pluridisciplinaire ;
- de conserver votre indépendance professionnelle ;
- de rester flexible en cumulant plusieurs collaborations ;
- d'adhérer à un projet commun.

LA REPRISE D'UN CABINET LIBÉRAL

En choisissant de reprendre un cabinet libéral, vous disposez rapidement d'un local équipé et d'une patientèle. L'autre avantage, s'il y a une équipe en place, c'est que celle-ci connaît les patients et le mode de fonctionnement du cabinet. La reprise d'un cabinet libéral a un coût. N'oubliez pas d'établir un budget prévisionnel et d'étudier la faisabilité de votre projet avant de chercher à obtenir votre prêt bancaire.

LA COLLABORATION

Avant de reprendre ou de créer votre propre cabinet, vous pouvez opter pour la collaboration. C'est le statut idéal pour débuter et apprendre à gérer un cabinet. Vous disposez de la patientèle, des locaux et du matériel en échange d'une redevance versée au titulaire.

Le contrat de collaboration peut déboucher sur la reprise d'un cabinet libéral suite à un départ en retraite par exemple. C'est aussi l'occasion de découvrir un secteur géographique qui vous attire et de cumuler votre activité avec un poste salarié.

LA CRÉATION D'UN CABINET LIBÉRAL

Vous rêvez de créer votre cabinet depuis toujours ? C'est la solution qui offre la plus grande liberté ! Vous fixez vos horaires, vos dates de congés et votre propre organisation. En revanche, gardez à l'esprit que la phase de démarrage peut être un peu plus longue le temps de constituer votre patientèle. Vous devrez aussi assumer la totalité des charges et vous aurez peut-être plus de difficultés à investir dans du matériel coûteux.

✯ Acheter ou louer son cabinet ? Faites votre choix ! ✯

Les avantages d'acheter un cabinet :

- constitution d'un patrimoine immobilier ;
- avantages fiscaux (amortissements et intérêts d'emprunt déductibles) ;
- tranquillité d'esprit.

Parlez-en à votre conseiller pro Banque Populaire du Nord !

Les avantages de louer un cabinet :

- pas d'emprunt ;
- les loyers sont déductibles du revenu imposable ;
- liberté et souplesse si vous souhaitez changer de lieu.

LE REMPLACEMENT

Les étudiants en médecine, en chirurgie-dentaire et sage-femmes ont la possibilité d'effectuer des remplacements avant d'avoir obtenu leur diplôme. En revanche, les professions paramédicales doivent attendre de terminer leur cursus.

Le remplacement permet de compléter sa formation et de choisir ses périodes d'activité. Le suppléant reverse la totalité des honoraires au titulaire et il perçoit ensuite une rétrocession d'honoraires.

3 OPTER POUR UN STATUT JURIDIQUE ADAPTÉ À SA SITUATION ET RÉALISER UNE ÉTUDE DE MARCHÉ

VOTRE STATUT JURIDIQUE

La plupart des professionnels de santé exercent en groupe. Toutefois, vous pouvez décider de pratiquer seul(e). En fonction de votre choix, vous devez adopter l'un des statuts juridiques repris dans le tableau ci-dessous.

Conditions d'exercice	Statuts juridiques
Exercice individuel	EI (Entreprise Individuelle) : depuis le 15/05/2022, ce statut permet de séparer le patrimoine privé du patrimoine professionnel.
Exercice en groupe sans partage d'honoraires	La SCM (Société Civile de Moyens) : les moyens utiles à l'exercice de la profession sont mis en commun (matériel, secrétariat...). Les associés répartissent donc les frais de fonctionnement. Ils restent indépendants et ne partagent ni les bénéfices ni la patientèle.
Exercice en groupe sans partage d'honoraires	L'activité est exercée en commun : les honoraires et bénéfices sont partagés. La gestion du travail est collective et la continuité de soins est assurée. Trois statuts juridiques sont possibles : 1. La société sans personnalité morale : ces sociétés ont seulement une personnalité fiscale. Les associés sont soumis à l'impôt sur le revenu sur leur part de bénéfice. 2. La SCP (Société Civile Professionnelle) : les associés sont responsables des dettes sociales. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu sur leur part de bénéfice. 3. La SEL (Société d'Exercice Libéral) : c'est une société de capitaux. La responsabilité financière des associés est limitée au montant de leur apport. Elle permet de défiscaliser. Elle est intéressante en cas d'investissements et de revenus élevés.

VOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ

Une fois défini le statut juridique, vous devez étudier la faisabilité de votre projet d'installation.

L'étude de marché consiste à analyser les forces et les faiblesses du territoire choisi. C'est une étape incontournable ! Elle vous permet de sélectionner le conventionnement le plus adapté et de cibler un secteur favorable au développement de votre activité.

Pour ce faire, vous examinerez votre zone d'implantation sous deux angles différents.

L'angle démographique et économique

Vous devez analyser les données démographiques de la zone choisie :

- la densité de population ;
- la pyramide des âges ;
- les catégories socioprofessionnelles (CSP) des habitants ;
- etc.

S'intéresser à la population locale vous permet de dresser le portrait de votre future patientèle et de son évolution.

N'oubliez pas de prendre en compte l'environnement économique du secteur :

le revenu moyen des habitants

le taux d'emploi et de chômage

le dynamisme et l'attractivité

l'accessibilité

Renseignez-vous également sur le marché immobilier afin de connaître les prix des locaux professionnels à l'achat ou à la location.

Les besoins de santé dans le secteur

L'environnement sanitaire du secteur doit être examiné selon plusieurs axes :

- le zonage fixé par l'ARS des Hauts-de-France ;
- les établissements de soin existants (maisons de santé, hôpitaux, etc.) ;
- les professionnels de santé présents (laboratoires, pharmacies, etc.) ;
- les concurrents directs ;
- les pratiques de conventionnement ;
- les besoins de santé des habitants.

Cette étude de marché vous permet de consolider votre projet et d'évaluer son potentiel et sa viabilité.

✯ Bon à savoir ✯

Profitez des outils mis à votre disposition pour réaliser cette étude de marché :

- l'ODIL (Outil d'Aide à l'Implantation Locale) de l'INSEE
- le site CartoS@nté.

Retrouvez les données démographiques des Hauts-de-France sur le site de L'INSEE : www.insee.fr.

4 S'OCCUPER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Voici un récapitulatif des démarches administratives à effectuer les mois précédents votre installation en libéral.
À noter : en fonction des professions et du statut choisi, les formalités peuvent être différentes.

L'INSCRIPTION AU CONSEIL DE L'ORDRE ET AUPRÈS DE L'ARS

Votre profession relève d'un ordre ? Vous devez faire enregistrer votre diplôme au conseil de l'ordre au moins 90 jours avant votre installation.

Dans le cas contraire, vous solliciterez auprès de l'ARS :

- votre carte professionnelle de santé ;
- votre numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé ou ADELI).

Par ailleurs, si vous prévoyez la pose d'un équipement radiologique, pensez à demander un agrément.

L'ENREGISTREMENT À LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Vous devez ensuite vous enregistrer auprès de la CPAM qui se charge de vous faire figurer sur le fichier national des professionnels de santé. On vous propose également de vous conventionner en vous remettant un exemplaire de convention. Des feuilles de soins pré identifiées vous sont transmises. Enfin, la CPAM vous inscrit en tant qu'assuré social affilié au régime des praticiens auxiliaires médicaux conventionnés.

L'IMMATRICULATION À L'URSSAF ET À UNE CAISSE DE RETRAITE

L'URSSAF collecte les cotisations et charges sociales obligatoires. Vous devez déposer une déclaration unique d'activité à l'URSSAF sur votre lieu d'exercice.
L'INSEE vous fournit un numéro de SIRET qui permet d'identifier votre entreprise. N'oubliez pas de vous déclarer dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité auprès des services fiscaux et de votre caisse de retraite.

L'ADHÉSION À UNE ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE (AGA)

La mission des AGA consiste à vous accompagner dans les démarches administratives, fiscales et comptables. L'association contrôle également la cohérence de vos déclarations pour vous éviter des difficultés avec l'administration fiscale. L'adhésion à une AGA est facultative, mais sachez qu'elle vous permet d'obtenir des avantages fiscaux.

L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Vous devez afficher dans la salle d'attente de votre cabinet les tarifs de vos consultations ainsi que votre situation conventionnelle. Les règles diffèrent en fonction des professions et des conventions. Toutefois, vous devez indiquer votre secteur conventionnel sur votre plaque et sur les plateformes de prise de rendez-vous si vous souhaitez les utiliser. Si vous pratiquez des dépassements d'honoraires, cela doit être également mentionné. Pour toute consultation au-delà de 70 €, le professionnel doit également établir un devis écrit.

✵ Bon à savoir ✵

N'oubliez pas d'afficher également :

- les procédures RGPD (utilisation des données personnelles) ;
- les informations relatives aux urgences médicales ;
- l'interdiction de fumer ;
- l'adhésion à une AGA.

REMPLIR SES OBLIGATIONS COMPTABLES ET SA DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

En tant que professionnel de santé installé en libéral, vous devez respecter certaines obligations comptables. Il faudra aussi déclarer vos revenus qui seront soumis à l'impôt et parfois à la TVA. En fonction de votre statut, ces obligations sont différentes.

VOS OBLIGATIONS COMPTABLES

Vous devez conserver votre comptabilité professionnelle courante dans un registre en détaillant les recettes et les dépenses liées à votre activité. Pour ce faire, vous pouvez faire appel à un cabinet comptable, mais ce n'est pas obligatoire. Le cabinet comptable prend soin de procéder à la saisie de vos données et vous renseigne sur les frais déductibles selon le régime duquel vous dépendez.

LE RÉGIME MICRO-BNC (BÉNÉFICES NON-COMMERCIAUX)

Vous êtes professionnel de santé en libéral et vos revenus annuels ne dépassent pas 72 600 euros ? Vous profitez donc d'un régime forfaitaire avec le régime micro-BNC. Le seuil est calculé pour les années n-1 et n-2. Il vous suffit de compléter la déclaration n° 2042 C pour bénéficier d'un abattement de 34 % sur vos revenus.

Ce régime présente des avantages, car il vous permet :

- de ne pas tenir la comptabilité de vos dépenses ;
- d'être dispensé d'établir la déclaration professionnelle spécifique n° 2035.

LE RÉGIME BNC ET LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Si vos revenus annuels en n-1 et n-2 dépassent les 72 600 euros, vous devez alors passer au régime BNC. Vous complétez la déclaration contrôlée, c'est-à-dire le formulaire n° 2035.

Le régime BNC permet de déduire le montant des frais réels et de bénéficier de réductions d'impôts pour frais de tenue de comptabilité.

LE RÉGIME DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Les SEL (Sociétés d'Exercice Libéral) génèrent des bénéfices professionnels. Vous devez déclarer votre salaire mensuel qui est imposable. Seule la rémunération du dirigeant peut être déduite.

LES EXONÉRATIONS

Comme nous l'avons expliqué précédemment, si vous adhérez à une AGA, vous pourrez bénéficier d'exonérations conséquentes. Vous êtes ainsi exempté de la majoration de 25 % des revenus appliquée sur le bénéfice réel.

Dans certains cas, les médecins généralistes profitent d'exonérations supplémentaires : exercice dans une zone de revitalisation rurale ou inscription à la permanence des soins ambulatoires, entre autres.

LA TVA

Les professionnels de santé en libéral sont en principe exonérés de TVA.

Toutefois, certaines activités sont soumises à la TVA :

- les expertises auprès de tribunaux ou compagnies d'assurance ;
- l'animation de séminaires ;
- les heures d'enseignement et de formation ;
- les actes esthétiques à visée non thérapeutique

PENSER À SA PROTECTION SOCIALE ET À SES ASSURANCES

L'exercice de votre profession de santé en libéral implique de penser à votre protection sociale et à vos assurances. Faisons le point sur les indispensables !

LA PROTECTION SOCIALE

La plupart des praticiens libéraux sont affiliés à la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

Cependant, il existe quelques particularités :

- Les professionnels conventionnés Sécurité Sociale dépendent du régime des PAMC (Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés).
- Les médecins du secteur 2 ainsi que les pédicures et podologues peuvent choisir entre le régime PAMC ou la SSI. Il s'agira de préciser ce choix à l'installation.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

En tant que professionnel de santé libéral, vous êtes dans l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP). Elle couvre vos activités tant au cabinet qu'à l'extérieur lors de visites à domicile ou de gardes. Contactez votre conseiller Banque Populaire du Nord. Il vous proposera une garantie adéquate par rapport aux actes pratiqués dans le cadre de votre activité.

LA RETRAITE

Bon à savoir

Vous avez **30 jours au plus tard** après le début de votre installation pour vous affilier à votre caisse de retraite.

Le régime de retraite de base est identique pour tous les professionnels de santé libéraux.

En ce qui concerne les régimes complémentaires, ils sont différents en fonction de votre activité et de votre secteur conventionnel.

Il vous appartient de contacter la caisse de retraite obligatoire qui gère votre profession :

- la CARMF pour les médecins ;
- la CARCDSF pour les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes ;
- la CARPIMKO pour les orthophonistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers.

LA PRÉVOYANCE

Personne n'est à l'abri d'un coup dur. Nous vous conseillons de mettre vos proches à l'abri ! La prévoyance couvre les risques en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Il s'agit donc d'indemnités complémentaires pour maintenir le niveau de vie du professionnel ou de sa famille. L'assurance peut être versée sous forme de capital ou de rente. Prenez le temps de comparer les différentes propositions. Les contrats de prévoyance Madelin renforcent votre protection sociale et peuvent vous faire bénéficier d'avantages fiscaux.

*** Contactez votre conseiller Banque Populaire du Nord pour connaître nos solutions de prévoyance à destination des professions libérales de santé. ***

7 BÉNÉFICIER DES AIDES ET DES FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Comme toute activité professionnelle en libéral, l'installation nécessite des investissements. Les Hauts-de-France ont mis en place des solutions de financement pour vous aider.

LES AIDES À L'INSTALLATION POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Dans les territoires qui manquent de professionnels de santé, plusieurs aides sont possibles :

- le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM) ;
- le Contrat Régional d'Aide à l'Installation des Médecins (CRAI) ;
- le Contrat de Début d'Exercice (CDE) ;
- le Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG).

✯ Bon à savoir ✯

Pour chaque financement, vous devez répondre à des critères spécifiques.

Vous trouverez plus d'informations en consultant le portail d'accompagnement des professionnels de santé des Hauts-de-France.

LES AIDES POUR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN LIBÉRAL

En ce qui concerne tous les autres professionnels de santé en libéral : chirurgiens-dentistes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes ou encore infirmiers, retrouvez l'ensemble des dispositifs d'aides à jour en consultant le lien suivant :

✓ Les aides à l'installation dans les Hauts-de-France

Pour ne rien oublier...

Notre guide est maintenant terminé, vous possédez l'ensemble des informations qui vous permettront de vous installer en tant que profession libérale de santé dans les Hauts-de-France.

Voici une dernière check-list pour ne pas oublier les formalités indispensables :

- ☑ Rencontrer son banquier, partenaire privilégié de votre projet
- ☑ Choisir son lieu d'installation
- ☑ Opter pour son mode d'exercice
- ☑ Définir le statut juridique le plus adapté
- ☑ Procéder à une étude de marché
- ☑ Remplir les démarches administratives
- ☑ S'informer sur les obligations comptables et fiscales
- ☑ Prévoir sa protection sociale
- ☑ Prendre une assurance responsabilité civile professionnelle
- ☑ S'affilier à une caisse de retraite
- ☑ Souscrire une prévoyance
- ☑ Solliciter aides et financements

Une fois cochées toutes ces cases, vous êtes prêts à réaliser votre projet !

Nos conseillers pros Banque Populaire du Nord sont à vos côtés et restent à votre disposition pour toute question, étude de dossier ou simulation de prêt.

À très bientôt dans nos agences.